RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur de l

Décret du SEP 2817
portant reconnaissance d'une association comme
établissement d'utilité publique

NOR: INTD1707901D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi;

Vu la déclaration déposée le 24 octobre 1983 à la préfecture de police par l'association dite « Aide Odontologique Internationale (AOI) », dont le siège est à Montrouge (92), et publiée au Journal Officiel du 17 novembre 1983;

Vu les délibérations de l'assemblée générale de l'association en date des 24 juin et 25 novembre 2016;

Vu l'avis de la ministre des affaires sociales et de la santé en date du 8 février 2017;

Vu la demande d'avis au ministre des affaires étrangères et du développement international du 13 décembre 2016 ;

Vu les statuts proposés par l'association;

Vu les pièces établissant sa situation financière;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Article 1er

L'association dite « Aide Odontologique Internationale (AOI) », dont le siège est à Montrouge (92) et qui a été déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1 SEP. 2017

Edouard PHILIPPE

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Gérard COLLOMB